

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

NUMERO SPECIAL
PRIX DE VENTE : 3.000 FCFA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la				
CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000		
voie aérienne :	28.000	39.000		
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne	30.000	50.000		
Etranger : France et pays extérieurs				
communs : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante	1.000			
Au-delà du cinquième exemplaire	800			
Prix du numéro d'une année antérieure	1.500			
Prix du numéro légalisé.....	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				
Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.				
Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.				
Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédent la date de parution du « J.O. »				
La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris.....				
Pour chaque annonce répétée, la ligne				
Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de.....				
pour les annonces.				
2.500 francs				
1.500 francs				
Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2016 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2015

- 30 déc. ... Loi n° 2015-904 relative aux procédures spéciales pour le règlement des petits litiges. 29

PARTIE NON OFFICIELLE

- Avis et annonces. 43

PARTIE OFFICIELLE

2016 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI n° 2015-904 du 30 décembre 2015 relative aux procédures spéciales pour le règlement des petits litiges.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT.

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article 1.— La présente loi a pour objet de fixer les règles de procédures applicables au règlement des petits litiges en matière civile et commerciale soumis à la compétence des juridictions de premier degré par toute personne physique ou morale agissant soit en action, soit en défense.

Art. 2.— On entend par petits litiges, les litiges dont l'intérêt pécuniaire n'excède pas la somme de deux millions cinq cent mille francs.

Art. 3.— Sont exclus du champ de la présente loi :

- l'état et la capacité des personnes physiques ;
- les régimes matrimoniaux, les obligations alimentaires, les testaments et successions ;
- les faillites et concordats ;
- la sécurité sociale ;
- l'arbitrage ;
- le droit du travail ;
- les baux d'immeubles ;
- les atteintes à la vie privée et aux droits de la personnalité.

CHAPITRE 2

Procédure de règlement des petits litiges

Art. 4.— La juridiction compétente pour connaître des litiges prévus à l'article 1 de la présente loi est le président de la juridiction statuant contradictoirement ou le magistrat délégué par lui.

Art. 5.— Les parties comparaissent devant la juridiction compétente en personne ou par l'intermédiaire de leur représentant dûment mandaté sans être tenues de se faire assister par un avocat.

Art. 6.— Le demandeur introduit la procédure de règlement des petits litiges en remplissant le formulaire de type A figurant à l'annexe et en l'adressant par voie électronique ou par tout autre moyen de communication.

Le formulaire de type A comporte une description des éléments de preuve à l'appui de la demande et est accompagnée, le cas échéant, de toute pièce justificative utile.

Art. 7.— Lorsqu'une demande ne relève pas du champ d'application de la présente loi, la juridiction en informe le demandeur par lettre avec accusé de réception.

Lorsque la juridiction estime que les informations fournies par le demandeur manquent de clarté ou sont insuffisantes, ou que le formulaire de demande n'a pas été dûment rempli, la juridiction met le demandeur en mesure de compléter ou de rectifier le formulaire de demande, ou de fournir toutes informations ou pièces complémentaires, ou de retirer la demande dans le délai qu'elle précise. La juridiction utilise à cet effet le formulaire de type B figurant à l'annexe de la présente loi.

Lorsque la demande apparaît manifestement non fondée ou irrecevable, ou lorsque le demandeur ne complète pas, ni ne rectifie le formulaire de demande dans le délai indiqué, la demande est rejetée.

Art. 8.— Après réception du formulaire de type A dûment rempli, la Juridiction complète la partie I du formulaire de type C figurant à l'annexe de la présente loi.

Une copie du formulaire de type A, des pièces justificatives qui l'accompagnent, et le formulaire de type C ainsi complété par la Juridiction compétente sont signifiés ou notifiés au défendeur, conformément à l'article 13 de la présente loi, dans un délai de huit jours.

Art. 9.— Le défendeur répond dans un délai de dix jours à compter de la date à laquelle les formulaires de type A et de type C lui ont été signifiés ou notifiés en remplissant la partie II du

formulaire de type C, accompagné le cas échéant, de toutes pièces justificatives utiles, et en le renvoyant à la Juridiction compétente.

Dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la réponse du défendeur, la juridiction transmet au demandeur une copie de la réponse accompagnée de toutes pièces justificatives utiles.

Art. 10.— Toute demande reconventionnelle qui est présentée au moyen du formulaire de type A et toutes pièces justificatives éventuelles sont signifiées ou notifiées conformément à l'article 13 de la présente loi.

Art. 11.— Dans un délai de trente jours à compter de la réception par la juridiction compétente des réponses du défendeur ou du demandeur dans les délais fixés aux articles 8 et 9 de la présente loi, la juridiction rend sa décision.

La décision est signifiée ou notifiée aux parties conformément à l'article 14 de la présente loi.

CHAPITRE 3

Dispositions diverses

Art. 12.— La juridiction compétente statue en premier et dernier ressort.

La décision est exécutoire nonobstant tout recours éventuel.

Art. 13.— La décision est dispensée du timbre et de la formalité de l'enregistrement.

Art. 14.— Les actes sont signifiés ou notifiés par lettre avec accusé de réception ou par voie électronique.

Le défendeur qui n'a ni été personnellement touché par la notification ou la signification faite, ni répondu dans les formes prévues à l'alinéa précédent, dispose de la voie de l'opposition dans un délai de huit jours à compter de la notification ou de la signification de la décision.

Art. 15.— Toute demande de règlement de petits litiges est soumise à un droit de timbre de quinze mille francs.

Art. 16.— La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 30 décembre 2015.

Alassane OUATTARA.

Requête aux fins de règlement des petits litiges

Article 6 de la loi relative aux procédures spéciales de règlement des petits litiges

Formulaire de type A

1. Informations sur la Juridiction compétente

Juridiction	Numéro de l'affaire (à compléter par la juridiction)
Adresse :	Date de réception par la juridiction (jour/mois/année)
Code postale	Signature et/ou cachet
Ville	

2. Parties et leurs représentants

Codes: 01 Demandeur 03 Représentant du demandeur* 05 Représentant légal du demandeur**
02 Défendeur 04 Représentant du défendeur* 06 Représentant légal du défendeur **

Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation		Code d'identification (le cas échéant)
Nom			Prénom
Adresse	Code postal	Ville	
Téléphone ***	Télécopie ***		Adresse électronique ***
Activité ***	Autres précisions ***		
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation		Code d'identification (le cas échéant)
Nom			Prénom
Adresse	Code postal	Ville	

Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***
Activité ***		Autres précisions ***
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)
Nom		Prénom
Adresse	Code postal	Ville
Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***
Activité ***		Autres précisions ***
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)
Nom		Prénom
Adresse	Code postal	Ville
Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***
Activité ***		Autres précisions ***

* par ex. Avocat

** par ex. parent, tuteur, administrateur

*** si disponible

3. Informations relatives au paiement des frais par le demandeur et du montant de la condamnation par le défendeur (facultatif)

3.1 Paiement des frais de justice par le demandeur

Codes: 01 par numéraire au Greffe 02 par ORANGE money , MTN money ou autres
 04 dans le cadre de assistance 05 autre (préciser) 03 par prélèvement par la juridiction sur le compte bancaire du demandeur judiciaire

Code	Préciser le code et le mode choisi
3.2 Paiement par le défendeur du montant fixé	
Titulaire du compte	Nom de la Banque (code BIC) ou autre code bancaire pertinent
Numéro de compte	Numéro de compte bancaire international (IBAN)

4. Informations relatives à la créance		Montant total du principal, hors intérêts et frais
Principal		FCFA
La créance a pour fondement un contrat de :		
Autres explications complémentaires:		

5. Intérêts						
Codes (veuillez associer un chiffre et une lettre):						
01 taux d'intérêt légal A annuel	02 taux d'intérêt contractuel B semestriel	03 capitalisation des intérêts C trimestriel	04 taux d'intérêt du prêt ** D mensuel	05 montant calculé par le demandeur E autre***	06 autre***	
Code	Taux d'intérêt (%)	% au-dessus du taux de base de la BCEAO	portant sur (montant)	à compter du	jusqu'au	
Code	Taux d'intérêt (%)	% au-dessus du taux de base de la BCEAO	portant sur (montant)	à compter du	jusqu'au	
Code	Taux d'intérêt (%)	% au-dessus du taux de base de la BCEAO	portant sur (montant)	à compter du	jusqu'au	
Code	Taux d'intérêt (%)	% au-dessus du taux de base de la BCEAO	portant sur (montant)	à compter du	jusqu'au	
				Montant intérêts		

6. Pénalités contractuelles (le cas échéant)	
Montant	Préciser

7. Frais (le cas échéant)		
Codes:	01 Frais de justice	02 Autre (préciser)
Code	Précision	Montant
Code	Précision	Montant

8. Éléments de preuve disponibles à l'appui de la créance

Codes:		01 preuve documentaire	02 preuve testimoniale	03 preuve émanant d'un expert	04 inspection d'un objet ou d'un site	05 autre (préciser)
Code	Description de la preuve	Date (jour/mois/année)				
Code	Description de la preuve	Date (jour/mois/année)				
Code	Description de la preuve	Date (jour/mois/année)				
Code	Description de la preuve	Date (jour/mois/année)				
Code	Description de la preuve	Date (jour/mois/année)				
Code	Description de la preuve	Date (jour/mois/année)				

Déclarations et informations complémentaires (si nécessaire)

--	--	--

Par la présente, je demande à la juridiction d'ordonner au(x) défendeur(s) de payer au(x) demandeur(s) le montant du principal indiqué ci-dessus, majoré des intérêts, des pénalités contractuelles et des frais, le tout s'élevant à la somme du montant de :

.....

.....

CFA

Je déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et sincères.

Je prends acte de ce que toute fausse déclaration est passible de sanctions en vertu de la loi.

Fait à	Le (jour/mois/année)	Signature et/ ou cachet
--------	----------------------	-------------------------

Formulaire de demande d'informations complémentaires ou rectificatives de la requête initiale

Article 7 de la loi relative aux procédures spéciales de règlement des petits litiges

Formulaire de type B

1. Informations sur la Juridiction compétente

Juridiction	Numéro de l'affaire
Adresse :	Fait à
	Date (jour/mois/année)
Code postale	Signature et/ou cachet
Ville	

2. Parties et leurs représentants

Codes: 01 Demandeur 03 Représentant du demandeur*
 02 Défendeur 04 Représentant du défendeur*
 05 Représentant légal du demandeur**
 06 Représentant légal du défendeur **

Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation		Code d'identification (le cas échéant)
	Nom		Prénom
	Adresse	Code postal	Ville
	Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***
	Activité ***		Autres précisions ***
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation		Code d'identification (le cas échéant)
	Nom		Prénom
	Adresse	Code postal	Ville

Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***
Activité ***		Autres précisions ***
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)
Nom		Prénom
Adresse	Code postal	Ville
Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***
Activité ***		Autres précisions ***
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)
Nom		Prénom
Adresse	Code postal	Ville
Téléphone ***	Télécopie ***	Adresse électronique ***
Activité ***		Autres précisions ***

* par ex. Avocat

** par ex. parent, tuteur, administrateur

*** si disponible

Suite à l'examen de votre demande d'injonction de payer veuillez compléter et/ou rectifier la demande jointe comme indiqué ci-dessous dans les meilleurs délais et avant le.....

.....

Si votre demande n'est pas complétée et/ou rectifiée dans les délais indiqués ci-dessus, elle sera rejetée par la juridiction, dans les conditions prévues par l' article 7 de l'ordonnance relative aux procédures spéciales de règlement des petits litiges.

3. Les éléments ci-après sont à compléter et/ou rectifier:

Codes:

Réponse du défendeur à la requête aux fins de règlement de petits litiges

Article 8 et 9 de la loi relative aux procédures spéciales de règlement des petits litiges

Formulaire de type C

Partie I

1. Informations sur la Juridiction compétente

Juridiction	Numéro de l'affaire
Adresse :	Fait à
	Date (jour/mois/année)
Code postale	Signature et/ou cachet
Ville	

2. Parties et leurs représentants

Codes: 01 Demandeur 03 Représentant du demandeur* 05 Représentant légal du demandeur**
 02 Défendeur 04 Représentant du défendeur* 06 Représentant légal du défendeur **

Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)
Nom		Prénom
Adresse		Code postal
Téléphone ***		Télécopie ***
Activité ***		Autres précisions ***
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)
Nom		Prénom
Adresse		Code postal
Téléphone ***		Télécopie ***
Adresse électronique ***		

	Activité ***	Autres précisions ***
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)
	Nom	Prénom
	Adresse	Code postal
		Ville
	Téléphone ***	Télécopie ***
		Adresse électronique ***
	Activité ***	Autres précisions ***
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)
	Nom	Prénom
	Adresse	Code postal
		Ville
	Téléphone ***	Télécopie ***
		Adresse électronique ***
	Activité ***	Autres précisions ***

* par ex. Avocat

** par ex. parent, tuteur, administrateur

*** si disponible

Partie II

Suite à la signification qui nous a été faite de la demande d'injonction de payer introduite par le demandeur ci-dessus, j'ai l'honneur de faire observer ce qui suit:

3. Observations

01	Veuillez préciser
02	Veuillez préciser
03	Veuillez préciser
04	Veuillez préciser
05	Veuillez préciser

4. Éléments de preuve disponibles à l'appui des observations

Codes: 01 preuve documentaire 02 preuve testimoniale 03 preuve émanant d'un expert 04 inspection d'un objet ou d'un site 05 autre (préciser)

Code	Description de la preuve	Date (jour/mois/année)

(Le cas échéant)

En outre, je soumets, une demande reconventionnelle au moyen du formulaire de type A

5. Parties et leurs représentants

Codes:

01 Demandeur

02 Défendeur

03 Représentant du demandeur**

04 Représentant du défendeur**

05 Représentant légal du demandeur**

06 Représentant légal du défendeur **

Code

Représentant du défendeur

Code d'identification (le cas échéant)

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone ***

Télécopie ***

Adresse électronique **

Activité ***

Autres précisions ***

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone ***

Télécopie ***

Adresse électronique **

Activité ***

Autres précisions ***

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION FEMININE

Le préfet de la région de la Nawa, préfet du département de Soubéré, chevalier de l'Ordre national, au terme de l'enquête de moralité diligentée par le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soubéré sous le n° 245/4 du 9 octobre 2015, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit, régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960, relative aux associations.

Association dénommée « EKLOEOUM » DES FEMMES DE YAOBAKANKRO

L'association dénommée « Ekloéoum » des Femmes de Yaobakankro a pour buts de :

- entretenir un esprit de fraternité et d'union entre les membres ;
- assister en cas de besoin, ses membres sur une base d'égalité et de justice sans distinction de religion, de classe sociale et d'origine.

Siège : Yaobakankro, sous-préfecture de Grand-Zatry.

Adresse : 48 47 68 32/09 28 73 14.

Présidente : AMANI N'Goran.

Soubéré, le 16 novembre 2015.

Alliali KOUADIO,
préfet hors grade.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N°364/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

FONDATION IVOIRE SANTE (FIS)

L'association dénommée : « FONDATION IVOIRE SANTE (FIS) » a pour objet de :

- faciliter l'accès aux soins médicaux pour tous en aidant à la prise en charge psychosociale et sanitaire des populations démunies ;
- participer aux campagnes de sensibilisation sur les infections sexuellement transmissibles, le VIH-Sida, le paludisme, le diabète, l'hypertension, etc. ;
- contribuer à la construction, à la réhabilitation et à l'équipement des centres de santé communautaires ;
- faire des dons de matériels et équipements médicaux aux hôpitaux et centres de santé ;

- apporter aide et assistance aux personnes handicapées ;
- éduquer et informer les femmes sur l'importance des consultations prénatales et postnatales en vue d'œuvrer pour des maternités sans risques et éviter les maladies mère-enfants ;

- sensibiliser les populations sur l'hygiène corporelle et environnementale ;

- collaborer avec d'autres organisations non gouvernementales et appuyer leurs actions pour l'amélioration du bien-être des populations défavorisées en Côte d'Ivoire.

Siège : Abidjan-Cocody, Les deux Plateaux, cité Zagoté, TF 499.

Adresse : 01 B.P 5082 Abidjan 01.

Président : M. COULIBALY Zoumana.

Abidjan, le 21 octobre 2015.

*P/le ministre d'Etat et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Daniel Cheick BAMBA,
préfet hors grade.*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N°00485/INT/AT/AG/SDVAG/1

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit, régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations :

ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA FORMATION A BASE COMMUNAUTAIRE D'ANDOKOUA (A.G.E.F.O.S.A.C.O.M)

L'association dénommée « ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA FORMATION A BASE COMMUNAUTAIRE D'ANDOKOUA (A.G.E.F.O.S.A.C.O.M) » a pour objet :

- de veiller à la qualité des soins donnés par la formation sous la responsabilité du médecin chef ;
- de promouvoir la santé par l'éducation sanitaire à Andokoua ;
- de superviser la gestion quotidienne de la formation sanitaire.

Siège : Abidjan.

Président : M. ZOLOBE Dro Honoré.

Abidjan, le 14 décembre 2000.

M° BOGA Doudou Emile.

DECLARATION DE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE CI-ABJ-2015-B-23594

Renseignements relatifs à la personne morale

Dénomination : Société Ivoire Maintenance et Technologie.

Sigle : IM-TECHNO.

Adresse du siège : Abidjan-Yopougon, Cité Mamie Adjoua, 04 B.P. 2891 Abidjan 04.

Adresse de l'établissement créé : Abidjan-Yopougon, Cité Mamie Adjoua, 04 B.P. 2891 Abidjan 04.

Forme juridique : SARL pluri-personnelle.

N° RCCM du siège : CI-ABJ-2015-B-23594.

Capital social : 1.500.000 F CFA.

Dont numéraires : 1.500.000 F CFA.

Durée : 99 ans.

Renseignements relatifs à l'activité et aux établissements

La maintenance motrice marine et d'engins, fournitures équipements industriels, expertise en installation industrielle, formation, divers, etc.

Date de début : 15 octobre 2015.

Principal établissement

Adresse : Abidjan-Yopougon, Cité Mamie Adjoua, 04 B.P. 2891 Abidjan 04.

Origine : création.

Renseignements relatifs au dirigeant

Nom et prénoms : ASSALE Angora Saint James A.

Date et lieu de naissance : 6 mars 1983 à Adouakouakro.

Adresse : 04 B.P. 2891 Abidjan 04.

Fonction : gérant.

Le soussigné ASSALE Angora Saint James A. (gérant) sollicite que la présente constitue une demande d'immatriculation au RCCM.

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'acte uniforme sur le droit commercial général a été vérifiée par le greffier en chef soussigné qui a procédé à l'inscription le 16 octobre 2015 sous le numéro CI-ABJ-2015-B-23594.

Abidjan, le 16 octobre 2015.

CISSE Mamadou,
administrateur des Greffes et Parquets.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

ET DES HYPOTHEQUES

BUREAU DE GRAND - BASSAM

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier de la circonscription de Bassam

Suivant réquisition n° 431 déposée le 18 décembre 2015, M. DOSSO I. Sory, directeur des Domaines, demeurant et domicilié à Abidjan, B.P.V 97, ayant capacité suffisante aux fins des présentes comme représentant de l'Etat de Côte d'Ivoire, en application du décret n° 59-239 du 1^{er} décembre 1959, et autorisé suivant accord donné par lettre n° 1314/MCU/CAB/2 du 2 avril 1977 de M. le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, a demandé l'immatriculation au livre foncier de la circonscription de Bassam, d'un immeuble consistant en un terrain urbain d'une contenance totale de 0 ha 16 a 50 ca, situé à Grand-Bassam (Azuretty) et borné au nord par un domaine public de l'Etat, au sud par la route Gbamélè-Azuretty, à l'est le lot voisin et à l'ouest par le lot voisin.

(Azuretty) et borné au nord par la route Gbamélè-Azuretty, au sud par un domaine public de l'Etat, à l'est le lot voisin et à l'ouest par le lot voisin.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat de Côte d'Ivoire comme terre vacante et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir qu'il est occupé par la société GIMEX CI, 25 BP 1822 Abidjan 25.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire de la section du tribunal de Grand-Bassam.

Grand-Bassam, le 18 décembre 2015.

*Le conservateur de la Propriété foncière
et des Hypothèques de Grand-Bassam,*

ROUDE Z. Huguette.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

ET DES HYPOTHEQUES

BUREAU DE GRAND - BASSAM

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier de la circonscription de Bassam

Suivant réquisition n° 432 déposée le 18 décembre 2015, M. DOSSO I. Sory, directeur des Domaines, demeurant et domicilié à Abidjan, B.P.V 97, ayant capacité suffisante aux fins des présentes comme représentant de l'Etat de Côte d'Ivoire, en application du décret n° 59-239 du 1^{er} décembre 1959, et autorisé suivant accord donné par lettre n° 1314/MCU/CAB/2 du 2 avril 1977 de M. le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, a demandé l'immatriculation au livre foncier de la circonscription de Bassam, d'un immeuble consistant en un terrain urbain d'une contenance totale de 0 ha 16 a 50 ca, situé à Grand-Bassam (Azuretty) et borné au nord par un domaine public de l'Etat, au sud par la route Gbamélè-Azuretty, à l'est le lot voisin et à l'ouest par le lot voisin.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat de Côte d'Ivoire comme terre vacante et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir qu'il est occupé par la société GIMEX CI, 25 BP 1822 Abidjan 25.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire de la section du tribunal de Grand-Bassam.

Grand-Bassam, le 18 décembre 2015.

*Le conservateur de la Propriété foncière
et des Hypothèques de Grand-Bassam,*

ROUDE Z. Huguette.

IMPRIMERIE NATIONALE DE COTE D'IVOIRE dépôt légal n° 101 920

Le Chef de Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement,
Mme ZANON Sogmon Adeline certifie le présent numéro conforme au tirage.

Abidjan, le 26 janvier 2016.